

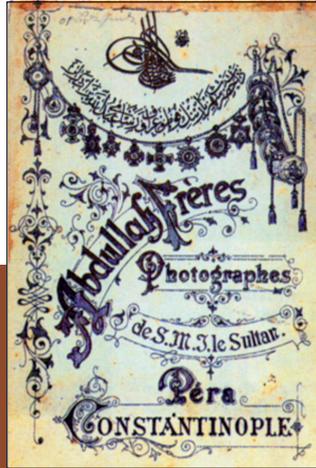
CHAPITRE II : Guerres mondiales et Régimes totalitaires (1914-1945)

2 Leçon 2 - Le génocide des Arméniens

Fiche élève n° II.2.A : Le génocide des Arméniens

A - Les Arméniens dans l'Empire ottoman 1880-1914

Document 1 :
l'introduction de la photographie dans l'Empire ottoman par les frères Abdullah



Document 1 : Carte publicitaire des frères Abdullah, deux Arméniens, qui furent les premiers photographes de l'Empire ottoman (collection particulière)

Questions (document 1)

1. En quelle langue est écrite cette carte publicitaire ?

.....

.....

2. Qu'est-ce qui montre que ces photographes sont introduits dans les cercles des élites et du pouvoir politique de Constantinople ?

.....

.....

Document 2 :
les massacres d'Abdul-Hamid II (1894-1898)



Document 2 : Timbre-actualité. Le sultan se livrant à quelques réformes sur ses sujets.

Questions (document 2)

1. Quelle est la nature du document ?

.....

.....

2. Que fait le sultan ? Qu'est-ce que cela symbolise ?

.....

.....

3. Quel jeu de mots, l'auteur fait-il entre le texte et la légende ?

.....

.....

Document 3 : manifestation en 1908.

En 1908, les Jeunes-Turcs prennent le pouvoir par un coup d'État et promettent l'égalité à tous les sujets de toutes religions.

Questions (document 3)

1. En quelle langue sont écrites les pancartes ?

.....

.....

2. Que peut-on en déduire sur la participation des Arméniens au mouvement libéral ?

.....

.....



Document 3 : en 1908, les Jeunes-Turcs prennent le pouvoir par un coup d'État et promettent l'égalité à tous les sujets de toutes religions. Sur les banderoles on peut lire en arménien et en osmanli « Liberté, Égalité, Justice ».

B - Préparation du génocide

Document 1 : *plan secret d'organisation de l'extermination des Arméniens*

« Article 1 : En vertu des §§ 3 et 4 de la loi sur les associations, interdire toutes les associations arméniennes ; arrêter les Arméniens employés dans l'administration, en particulier ceux d'entre eux qui agissent contre le gouvernement de l'ittihad, les expédier à l'intérieur du pays, dans les vilayets de Mossoul ou de Bagdad, et les exterminer en cours de route ou dans lesdites localités.

Article 2 : Enlever chez les Arméniens toutes espèces d'armes en leur possession.

Article 3 : Préparer par tous les moyens l'esprit des musulmans aux massacres. [...]

Article 5 : La suppression des Arméniens touchera les hommes en-dessous de 50 ans, et en particulier les intellectuels. On gardera les filles et les enfants en vue de leur islamisation.

Article 6 : Les familles dont les membres auront réussi à prendre la fuite seront supprimées. Des mesures seront prises pour leur empêcher toutes relations avec notre pays. [...]

Articles 9 : Commencer les opérations partout en même temps, ne pas laisser aux Arméniens le temps de préparer leur défense.

Article 10 : Garder le plus absolu secret sur tout ceci. N'en parler qu'aux initiés. »

*Talaat, Behaeddine, Nazim.
Constantinople, le 15 février 1914.*

Questions (document 1)

1. Pourquoi faut-il désarmer les Arméniens ?

.....

2. Quel est le but de l'article 3 ?

.....

3. Comment l'extermination des Arméniens est-elle planifiée aux articles 5 et 6 ?

.....

Document 2 : *lettre d'Enver Pacha, généralissime des armées turques et ministre de la Guerre, écrite le 26 janvier 1915 à l'archevêque arménien de Constantinople :*

« Je vous remercie de mon côté et profite de l'occasion pour vous dire que les soldats arméniens de l'Empire ottoman accomplissent consciencieusement leur devoir sur le théâtre de la guerre, ce dont je puis vous témoigner pour l'avoir vu moi-même. Je vous prie de présenter à la nation arménienne dont le complet dévouement au gouvernement est connu, l'expression de ma satisfaction et de ma reconnaissance »

*Cité dans Johannes Lepsius, Rapport secret sur les Massacres d'Arménie,
Paris, Payot, 1918-1987, 332 pages, p. 185,*

Questions (document 2)

1. Quelles sont les fonctions d'Enver Pacha ?

.....

2. Connaissait-il le document 1 ?

.....

3. Que dit-il au Patriarche arménien de Constantinople ?

.....

C - Exécution et système concentrationnaire turc

Document 1 : télégramme adressé par Talaat Pacha, ministre de l'Intérieur, à la préfecture d'Alep le 22 septembre 1915.

« Le droit des Arméniens de vivre et de travailler sur le territoire de la Turquie est totalement aboli¹ ; le gouvernement, assumant toutes les responsabilités à ce sujet, a ordonné de ne même pas épargner les enfants au berceau. On a vu dans quelques provinces l'exécution de cette ordonnance². Cela étant ainsi, pour des raisons que nous ignorons, on fait des exceptions pour certains individus, lesquels au lieu d'être envoyés dans le lieu de leur exil, sont laissés à Alep, et de ce fait on met le gouvernement devant une nouvelle difficulté. Sans admettre leurs raisons, femmes ou enfants, quels qu'ils soient, même ceux qui sont incapables de se mouvoir, faites-les sortir de leurs maisons. Étant donné que les actes de suppression³ commis ailleurs indirectement (rigueur, accélération de marche, les tracas de route, les misères) peuvent être assurés là directement, employez-vous y d'arrache-pied. [...] Informez les fonctionnaires qui se chargeront de cette affaire que, sans craindre les responsabilités, ils doivent travailler à atteindre le véritable but. Veuillez me communiquer toutes les semaines les résultats de votre activité en rapports chiffrés. »

1. Abolir : supprimer en vertu d'un pouvoir, mettre fin à l'existence de quelque chose.
2. Ordonnance : mesure prise par le gouvernement dans des circonstances exceptionnelles.
3. Actes de suppression : allusion au début du génocide dans d'autres provinces.

Document 2 : réseau concentrationnaire turc

Questions (document 2)

1. Est-ce que le réseau concentrationnaire ne concerne que la zone du front contre la Russie ?
2. Quels types de camps composent ce réseau ?
3. Quel est le but de ce réseau concentrationnaire ?



Document 2 : réseau concentrationnaire turc.
Source : Raymond Kévorkian, *Le génocide des Arméniens*, O. Jacob, 2006, p. 328-329.

Trace écrite :

.....

.....

.....

Questions (document 1)

1. Quelle est la nature du document ? Dans quel contexte international a-t-il été écrit ?
2. Présente l'auteur de ce document et précise quelle est sa fonction ?
3. Relève dans le texte la décision prise par l'auteur et quelles en sont les conséquences ?
4. Où sont envoyés les Arméniens ?
5. Pourquoi l'auteur ne tolère-t-il pas d'exceptions à l'ordre de déportation ?
6. D'après tes connaissances, comment appelle-t-on la volonté systématique et programmée d'anéantir un groupe humaine ?